

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 septembre 2021

LE 16 septembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. TALLET, M. RATIER, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. SERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH - POINT DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que dans le cadre de la compétence des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par le Grand Périgueux, les journées d'accueil des enfants se font les mercredis et sur les périodes de vacances scolaires.

Qu'en fonction des territoires, selon l'organisation des temps scolaires, les ALSH sont ouverts les mercredis en demi-journée ou en journée entière.

Que pour septembre 2021, les communes de Chancelade et Coulounieix Chamiers ont décidé de solliciter une dérogation pour une organisation de la semaine scolaire à 4 jours libérant ainsi le mercredi matin.

Qu'elles demandent en parallèle l'ouverture de l'ALSH du Grand Périgueux situé sur leur commune respective le mercredi matin.

Que par ailleurs, le recul de 4 années de fonctionnement des ALSH communautaires marque la nécessité de modifier ou compléter le règlement intérieur de fonctionnement des ALSH du Grand Périgueux.

Considérant que le Grand Périgueux propose d'ouvrir les ALSH de Chancelade et Jean Sigalas de Coulounieix Chamiers pour accueillir dès le matin les enfants scolarisés sur ces 2 communes. Cela permettra également à l'ALSH de Razac d'orienter une partie des enfants vers l'ALSH de Coulounieix Chamiers car celui-ci bénéficie de bâtiment plus grands permettant ainsi une offre d'accueil plus importante que l'ALSH de Razac aujourd'hui saturé par les demandes.

Que les coûts de cette ouverture supplémentaire seront mis à la charge des communes utilisatrices du service, conformément au dispositif présenté par la commission locale d'évaluation des transferts de charge du 18 octobre 2018 et validé par le conseil communautaire. Ils seront ainsi déduits des attributions de compensation versées.

Qu'en conséquence des éléments préalablement évoqués, une modification du règlement intérieur est nécessaire pour modifier les horaires d'ouverture du mercredi des ALSH de Chancelade passant de 12h-18h30 à 7h30-18h30 Et de Jean Sigalas passant de 11h30-18h30 à 7h30-18h30.

Considérant que depuis les 4 années écoulées de fonctionnement des ALSH, il paraît nécessaire d'actualiser ou d'apporter des précisions sur certains éléments du règlement intérieur.

Que c'est le cas notamment sur l'aspect des délais d'annulations. Ainsi, il est utile de préciser que sur le temps scolaire, les annulations doivent s'effectuer le vendredi midi pour le mercredi suivant, ceci permettant aux directions des ALSH de proposer les places libérées aux familles de la liste d'attente.

Que sur les périodes de vacances, les annulations doivent s'effectuer le mercredi midi au plus tard pour le lundi suivant puis 48h pour les jours ouvrés (soit du lundi au vendredi). Ceci permettant une réattribution des places et une réorganisation des équipes, repas...

Considérant que concernant les documents administratifs, il est nécessaire de préciser qu'en cas de double déclaration d'impôt des représentants légaux, il est nécessaire que ceux-ci fournissent bien respectivement leur document afin de calculer au plus juste leur quotient.

Qu'il est rajouté des éléments concernant les transmissions des calendriers de la nécessaire obligation de demander aux familles de respecter les protocoles sanitaires mis en place par le Grand Périgueux suivants les consignes de l'État pour les ALSH.

Que concernant les aspects de fonctionnements, des précisions sont apportées quant aux adaptations des futures Petites Sections de maternelle, des accueils des collégiens, des enfants porteurs de handicap ou rencontrant des difficultés en accueil collectif, des évolutions des groupes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter l'ensemble des modifications au règlement intérieur des ALSH telles qu'indiquées ci-dessus et portant notamment sur les modifications d'horaires d'ouverture les mercredis des ALSH de Chancelade et Coulounieix Chamiers.
- Autorise le Président a signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/10/2021	Périgueux, le 04/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

